



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/147

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 03 juillet 2024 par Mme Isabelle LARGER de l'entreprise ALGECO sise 39 boulevard de l'Europe 13742 VITROLLES, en vue de la livraison du préfabriqué servant de loges aux artistes lors de la Festa Major, place de la Nation à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place de la Nation à PEZILLA LA RIVIERE durant cette livraison.

ARRETE

Article 1^{er} : Suite à la livraison du préfabriqué servant de loges aux artistes, pour la Festa Major, le stationnement sera interdit place de la Nation du jeudi 25 juillet 2024 7h jusqu'au lundi 29 juillet 2024 12h. Seul le véhicule de livraison sera autorisé à stationner pour la mise en place et le retrait du préfabriqué.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par la pétitionnaire.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

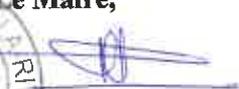
Fait à Pézilla la Rivière, le 03 juillet 2024.

Destinataires :

ALGECO : isabelle.larger@algeco.com

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.